



LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetière et lieux de culte (croix blanches)

LE ZONAGE

- Zones urbaines**
- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
 - UB : zone urbaine mixte à densité modérée
 - UEB : zone urbaine à vocation économique de centre-bourg
 - UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs
- Zones à urbaniser**
- 1AU : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme
 - 2AU : zone à urbaniser à vocation habitat à long terme

- Zones agricoles**
- A : zone agricole
 - Ap : zone agricole à enjeux paysagers
 - Ae : STECAL permettant les activités économiques en zone agricole

- Zones naturelles et forestières**
- N : zone naturelle
 - Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
 - Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auroles bocagères, ...)
 - Ni : STECAL permettant les équipements légers ou de loisirs en zone naturelle

LES SOUS-SECTEURS LIÉS A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...I1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...I2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...I3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

LES AUTRES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Linéaires commerciaux à encadrer
- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- Bâtiment pouvant faire objet d'un changement de destination
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.153 du code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
CAR	1	Extension du cimetière	Commune de Carignies	10252



PLAN DE ZONAGE
Commune de Carignies

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
Le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée des nappes (cf. carte du BRGM).
Le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible - cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et à convenir d'adapter les techniques de construction.
Le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique - décret n°2010-1253 du 22 octobre 2010.
Les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel d'effondrement de cavités souterraines (à risque non localisé).
La commune de Dompièrre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux forêts (à risque non localisé).
Le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et le transport de matières dangereuses (à risque non localisé).
Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
Les régimes sanitaires des sites agricoles sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
Ces informations sont pour des informations générales.
Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinité par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites naturels pas de bétail, celui-ci sera quand même noté ICPE.
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 20 décembre 2022.
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023



0 50 m

Sources : Limites communales OpenStreetMap; Cadastre France 2023; Occupation du sol ODC2D PPSP 2016; Outils réglementaires ADU - PMA 2023; Zonage ADU 2023; Risques PAC 2017; Répartition ADU décembre 2022